

Séance du mardi 28^e 2^e 1915.

Présidence de M. Puytrah.

La séance est ouverte à 2 heures $\frac{3}{4}$

Sont présents : M. M. Aimond,
Astier, Barbier, Beauvisage, Berde
Bérard, Cageneux, Lucien Cornet,
Dourmer, Maurice Faure, Chastenet,
Gervais, Lucien Hubert, Lintilhac,
Lhopiteau, Genouvrier, Lourties,
Jonnin, Guillaud, Millies Lacroix,
Perhot, Peyronnet, De Solves, Steeg,
Chierry, Couron, Cronillot.

M. Chastenet est chargé du
rapport sur le projet de loi, adopté par
la Chambre des députés, ayant pour
objet : 1^o de dispenser du timbre et de
l'enregistrement les pièces produites à
l'effet d'obtenir remise du paiement
des objets, sommes et valeurs dépendant
des successions des militaires ou marins
tués à l'ennemi et des civils décédés par
suite des faits de guerre; 2^o de simplifier

les formalités imposées à leurs —
 Héritiers en ligne directe par conjoint;
 3° De dispenser du timbre et de l'enre-
 gistrement les testaments faits par
 des militaires pendant la durée des
 hostilités.

M. Chastenet fait connaître à la
 commission les agissements déplora-
 bles de l'intendance sur la façon dont elle
 réquisitionne les vins dans le midi.
 Il se demande si la commission des
 finances n'aurait pas un mot à dire
 à ce sujet.

M. le Président lui répond que le
 procédé à employer serait, suivant lui,
 de poser une question à la tribune ou
 d'appeler le sous-secrétaire d'Etat de
 l'intendance à venir s'expliquer sur
 cette question devant la commission.

M. Lucien Cornet fait connaître
 à son tour comment se pratique la
 réquisition des vins en Bourgogne. Les
 villes ont pris des dispositions pour
 ménager les intérêts des viticulteurs
 et faire payer la clientèle riche.

M. Chastenet donne lecture de

3
 sur le budget de l'Algérie.

Le rapport est adopté à l'unanimité.
 M. le Président rend compte à ses collègues de ce qui s'est passé à la conférence interparlementaire qui vient d'avoir lieu à propos de l'impôt sur le revenu. La majorité s'est prononcée pour le recourir à une loi plutôt qu'à des décrets. On entendra sur cette question M. le ministre des finances à 4 heures.

M. Millis-Lacroix est chargé du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture de crédits additionnels aux crédits provisoires pour le service des poudres.

Le rapport est adopté.

M. Chastenet donne lecture d'un avis sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés relatif à la création d'un office des monuments historiques.

M. Capeneuve donne lecture d'un avis sur le rapport de M. Loubet sur le projet de loi tendant à dispenser des versements pendant la mobilisation des assurés facultatifs et les personnes admises à l'assurance obligatoire dans un délai

à courir de la cessation des hostilités.

À la suite d'un échange d'observations entre M. M. Bourties, Guyonnet, Henri Michel, la commission décide de laisser cette affaire en suspens jusqu'à ce qu'elle ait entendu M. le ministre des Travaux.

La séance est suspendue à 4 heures moins un quart.

Elle est reprise à 5 heures.

M. R. H. O. V., ministre des finances, assiste à la séance.

M. le rapporteur général expose la situation dans laquelle se trouve la commission en présence du paragraphe que la Chambre vient d'introduire dans l'art. 5 du projet de deuxièmes provisoires et qui est ainsi conçu: « Un décret fixera également les conditions dans lesquelles des délais supplémentaires, ne pouvant dépasser trois mois à dater de la fin des hostilités, seront accordés aux contribuables, mobilisés ou non, qui se trouveraient empêchés, par suite d'un cas de force majeure dûment constaté, de souscrire en temps utile la déclaration

5
 même par l'art. 13 de la loi du 15
 juillet 1914.

M. le ministre répond, en faisant
 observer tout d'abord qu'il est difficile
 de prévoir les cas de force majeure et
 explique comment la Chambre a pensé
 qu'il était nécessaire d'introduire dans le
 texte de l'art. 5 les mots : « à la fin des
 hostilités », ce qui ne veut pas dire à la
 fin de l'annexion, s'il s'en produit une.
 Il demande à la commission de ne pas
 se mettre sur ce point en conflit avec la
 Chambre, car il serait impossible de faire
 revenir sur son vote. Il termine en
 affirmant que l'Administration appliquera
 le décret dans un esprit de modération et
 de très grande loyauté.

Quelques observations sont échangées
 entre M. M. Berard, Couron et le
 ministre, qui y répond qu'une loi
 interviendra certainement pour régler
 cette question, mais que ce n'est pas le
 moment. Il demande donc à la
 commission de vouloir bien sanctionner
 le vote de la Chambre.

M. le ministre des finances se
 retire.

6

À la suite d'une discussion à laquelle prennent part M. M. Couron, Lintilhac, Bernard, De Selver, Doumer, Perchet, Guillein et le rapporteur général, le texte de l'art. 5 proposé par ce dernier est mis aux voix et adopté à l'unanimité, moins une voix et une abstention.

Le passage du rapport de M. Armand sur l'art. 5 est également mis aux voix et adopté.

La séance est levée à 6 heures $\frac{1}{4}$.
